

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt le 23 mai à 10h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 15

Votants 15

Présents: **MM ROUX, BARRIERE, Mme CHEPTOU, M GRENIER, Mmes GIRAULT, MALLET, MM PARROT, LAGAUTERIE, NOUHAUD, Mmes JOUANIE, MOULINARD, BINKOWSKI-FAUBERT, M FAURE, Mme GROS, M FAUCHER**

Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Gwendoline Binkowski-Faubert

Ordre du jour

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Election des Adjoints
- Désignation des conseillers délégués
- Indemnités du maire, des Adjoints et des Conseillers délégués
- Délégations consenties au Maire
- Désignation du représentant SEHV
- Désignation du représentant SIEPAL
- Présentation des commissions
- Modification de facturation des services de cantine et de garderie
- Remise gracieuse appliquée sur les loyers des commerçants
- Acquisition foncière des terrains situés au lieu-dit Maison Neuve

- Questions diverses

Jacques Roux, agissant en qualité de Maire sortant, procède à l'appel des conseillers et installe le nouveau Conseil Municipal.

Il laisse la présidence de la séance à Christian GRENIER qui procède à l'élection du Maire.

- **Délibération n°2020-010: Election du Maire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur Grenier rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel à candidature, les candidatures sont:

-Roux Jacques

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3 blancs

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

a obtenu :

- M. Jacques ROUX : douze voix (12)

- M. Jacques ROUX, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire.

Le Conseil Municipal :

-Proclame Monsieur ROUX Jacques Maire de la commune d'Eyjeaux et le déclare installé.

-Autorise Monsieur ROUX Jacques Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions de Président du Conseil municipal.

Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre d'adjoint et leur élection.

• **Délibération n°2020-011: Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal;

Le Maire propose la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à quatre le nombre d'adjoints au maire.

• **Délibération n°2020-012: Election des adjoints**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus;

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes:

-Liste de Jean-Luc BARRIERE

-Liste de Eric FAUCHER

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste de Jean-Luc BARRIERE, douze voix (12)

– Liste de Eric FAUCHER, trois voix (3)

- Liste de Jean-Luc BARRIERE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoint au maire :

Monsieur Jean-Luc BARRIERE adjoint n°1

Madame Véronique CHEPTOU adjoint n°2

Monsieur Christian GRENIER adjoint n°3

Madame Anne GIRAULT adjoint n°4

• **Délibération n°2020-013: Désignation des conseillers délégués**

Le Maire propose la création de deux postes de conseillers délégués:

-Un poste de conseiller délégué pour prendre en charge de la voirie

Un poste de conseiller délégué en charge de la vie associative et des manifestations

Le Maire précise que les conseillers délégués peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création de deux postes de conseillers, approuve la proposition de Maire de désigner Monsieur Jean-Paul PARROT conseiller délégué en charge de la voirie et Monsieur Patrick LAGAUTERIE conseiller délégué en charge de la vie associative et des manifestations.

Monsieur LAGAUTERIE précise qu'il renonce à percevoir les indemnités d'élus.

● **Délibération n°2020-014: Indemnité de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de bien vouloir fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués prévues de l'article L.2123-20 à L.2123-24. du code général des collectivités territoriales.

Il indique que pour la commune d'Eyjeaux, dont la population est de 1349 au 1er janvier 2020, les indemnités maximales pouvant être perçues sont :

Indemnité du Maire : 51.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Indemnité des Adjointes : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2020

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires

Article L. 2123-23 du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	25,5	991,80
De 500 à 999	40,3	1 567,43
De 1 000 à 3 499	51,6	2 006,93
De 3 500 à 9 999	55	2 139,17
De 10 000 à 19 999	65	2 528,11
De 20 000 à 49 999	90	3 500,46
De 50 000 à 99 999	110	4 278,34
100 000 et plus *	145	5 639,63

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints

Article L. 2123-24 du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	9,9	385,05
De 500 à 999	10,7	416,17
De 1 000 à 3 499	19,8	770,10
De 3 500 à 9 999	22	855,67
De 10 000 à 19 999	27,5	1 069,59
De 20 000 à 49 999	33	1 283,50
De 50 000 à 99 999	44	1 711,34
De 100 000 à 199 999	66	2 567,00
200 000 et plus *	72,5	2 819,82

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de minorer le montant des indemnités maximales de 20% et fixe comme suit leur répartition. Le Conseil Municipal rappelle que le Conseiller délégué en charge de la vie associative et culturelle a renoncé à percevoir des indemnités de fonction lors de sa désignation (cf délibération n°2020-013). Il est remercié par Messieurs FAURE et ROUX pour cette démarche.

Indemnité à compter du 23 mai 2020	
Indemnité du Maire	42.28% de l'IBT de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Indemnité du 1er adjoint	15.84% de l'IBT de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Indemnité du 2ème adjoint	15.84% de l'IBT de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Indemnité du 3ème adjoint	15.84% de l'IBT de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Indemnité du 4ème adjoint	7.93% de l'IBT de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Indemnité du conseiller délégué à la voirie	7.93% de l'IBT de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

• Délibération n°2020-015: Délégations consenties au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal consent à déléguer au Maire les compétences suivantes:

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant unitaire de 2 500.€ les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 250 000.00€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalité préalable dans la limite d'un montant de 40 000.00€ (seuil où la publicité est formalisée), ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5% du contrat initial,, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : zones U et AU du plan local d'urbanisme communal;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00€ par sinistre;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000.00€ par année civile;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions suivantes : zones U et AU du plan local d'urbanisme communal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **Délibération n°2020-016: Autorisation de recrutement de personnel auxiliaire pour faire face à des remplacements**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale autorisent le recours à des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles (arrêt maladie, congés annuels, formation...).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à recourir à des agents non titulaires pour faire face aux remplacements des agents momentanément indisponibles pendant toute la durée de son mandat.

- **Délibération n°2020-017: Désignation des délégués aux différentes instances et organismes**

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner les délégués suivantes aux différents organismes.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne pour :

SEHV : Syndicat énergie Haute-Vienne

1 Délégué titulaire: Jean-Paul PARROT

1 Délégué suppléant : Jean-Luc BARRIERE

Vote à l'unanimité

SIEPAL : Conseillers communautaires titulaires et suppléants de Limoges Métropole

1 Délégué titulaire: Jacques ROUX

1 Délégué suppléant : Jean-Luc BARRIERE

Vote à l'unanimité

- suivi des subventions associations
- recherche des financements : subventions , emprunts

Commission Communication sera présidée par Anne GIRAULT

- Rédaction des bulletins d'information
- Communication externe : articles de presse, mise à jour site internet, développement nouvelles modalités de communication
- Protocoles situation d'urgence
- Communication sur actions municipales, promotion de la commune
- Réunions de villages
- Actualisation sites internet
- Communication interne (entre élus, entre élus et personnels, entre commissions et municipalité,)

Commission Affaires scolaires, Jeunesse et Action sociale sera présidée par **Véronique CHEPTOU** et **Anne MALLET**

- ECOLE- JEUNESSE
- Gestion de personnel périscolaire
- Relations équipe enseignante
- Suivi travaux et demandes école
- Relations école-enseignants- parents- personnels
- Manifestations scolaires et périscolaires
- Suivi budgétaire des différents chapitres consacrés à l'école
- Suivi ALSH
- Suivi cantine scolaire
- Conseil municipal de jeunes
- ACTION SOCIALE
- Ccas
- Prise en charge sociale personnes en difficulté
- Siprad
- Repas des aînés, colis de Noël
- Suivi projet crèche

Commission Vie associative et culturelle sera présidée par **Patrick LAGAUTERIE**

- Relations avec les associations
 - o Réunions annuelles de programmation
 - o Examen demandes de subventions
 - o Assemblées générales
 - o Recensement des demandes et besoins
 - o Partenariats
- Gestion des salles associatives
- Organisation des marchés
- Projets associatifs divers et partenariats extra communaux

Commission Travaux et Voirie sera présidée par **Christian GRENIER** et **Jean-Paul PARROT**

- Suivi –programmation des travaux de voirie (avec agglo)
- Préparation et Suivi des travaux en cours
- Encadrement personnel technique municipal
- Suivi des missions des employés techniques, établissement d'un tableau de bord
- Elaboration des programmes de travaux
- Bornages
- Entretien des chemins communaux
- Programme hivernal
- Gestion cimetièrè

■ **Commission Urbanisme, Développement et Environnement sera présidée par Jean-Luc BARRIERE et Dominique NOUHAUD**

■ URBANISME

- Suivi des documents d'urbanisme (PC, déclarations préalables,)
- Préparation de révision du PLU
- Opérations de cession acquisition
- Opérations d'aménagement de zones

■ DEVELOPPEMENT

- Activités commerciales
- Perspectives aménagements de zones

■ ENVIRONNEMENT

- Suivi verger conservatoire
- Actions environnementales
- Gestion foret s communales)
- Partenariat communauté urbaine
- Fleurissement et entretien des espaces verts
- Gestion chemins de randonnées

● **Délibération n°2020-019: Modification de facturation des services de cantine et garderie**

■ En raison de la pandémie du COVID-19, les établissements scolaires ont été fermés du 16 mars au 10 mai 2020 sur annonce gouvernementale.

■ L'Ecole d'Eyjeaux a officiellement recommencé à accueillir des élèves à partir du 14 mai 2020.

■ Aussi Monsieur le Maire propose d'appliquer pour le mois de mai 2020 une facturation à hauteur d'un demi mois soit la somme de 17.25€ pour le service de la cantine et 16.50€ pour le service de garderie pour les utilisateurs des services inscrits au titre d'une facturation forfaitaire.

■ Pour les utilisateurs occasionnels, l'application du tarif à la présence continuera à s'appliquer.

■ Du 1er juin 2020 au 03 juillet 2020, l'accueil des enfants s'organisera par groupe, ce qui justifiera que l'élève ne sera pas présent tous les jours sur site. Aussi Monsieur le Maire propose de pouvoir moduler la facturation de façon à retenir l'option la plus favorable aux familles.

Deux riverains ont émis le souhait d'acquérir certaines parcelles jouxtant leurs propriétés privées respectives.

Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil de ré actualiser la liste des parcelles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal indique que les parcelles A 443, A 445, A 184, A 185, A 451, A 457 ne sont plus concernées par la vente, détermine la liste des parcelles à acquérir comme suit et précise que le prix de vente est fixé à 41 909.92€ pour un surface totale de 191 186m².

Evaluation sur la base d'un prix à 3 400€ l'hectare			
Référence cadastrale		Surface m ²	Prix
Section	Numéro		
A	333	1 016	345,44 €
A	200	12 510	4 253,40 €
A	201	14 980	5 093,20 €
A	202	810	275,40 €
A	203	3 660	1 244,40 €
A	288	14 700	4 998,00 €
Evaluation sur la base d'un prix à 1 800€ l'hectare			
Référence cadastrale		Surface M ²	Prix
Section	Numéro		
A	205	39 590	7 126,20 €
A	206	18 870	3 396,60 €
A	192	1 830	329,40 €
A	193	6 940	1 249,20 €
A	194	1 120	201,60 €
A	195	17 550	3 159,00 €
A	165	9 740	1 753,00 €
A	437	29 496	5 309,28 €
A	156	4 540	817,20 €
A	453	23	4,14 €
A	458	659	118,62 €
Evaluation sur la base d'un prix à 1 700€ l'hectare			
Référence cadastrale		Surface m ²	Prix
Section	Numéro		
A	154	2 154	366,18 €
A	298	9 910	1 684,70 €
A	441	502	85,34 €
A	477	586	99,62 €
TOTAL		191 186	41 909,92 €

- Questions diverses

Point sur le déconfinement

Jacques ROUX annonce que :

- chaque conseiller recevra une dotation de 5 masques en tissu dans le cadre de leur mission d'élus
- les réservation de salles ont fait l'objet d'annulation jusqu'au 14 juillet 2020 en raison de la situation sanitaire
- l'école a ré ouvert ses portes le 14 mai 2020 en accueillant 4 niveaux : les CM2, les CP, les GS et les ULIS. Il poursuit en faisant l'exposition du travail mené pour ouvrir l'accueil à un plus large nombre d'enfants à compter du 2 juin 2020.

Point sur les aires de jeux

Madame Martine GROS demande la parole, signale des attroupement sur l'aire de jeux et demande si elle peut être fermée.

Monsieur Jacques ROUX répond que cela n'est pour le moment pas envisagé, rappelle qu'en tant élu chaque conseiller est habilité à intervenir pour rappeler à la population les règles sanitaires en vigueur, précise qu'une attention particulière sera porté à ce point dans les jours à venir afin de déterminer si le phénomène d'attroupement est temporaire ou répétitif.

Monsieur Christian FAURE demande la parole, souhaite apporter des précisions sur la situation de la commune avant 2014, en réponse à l'introduction du maire. Il demande un prêt de salle pour une réunion de l'association de foot pour - de 10 personnes. Comme cette demande intervient pour une date antérieure au 14 juillet 2020, elle est refusée par principe. Ce refus est motivé par le fait que le personnel communal est mobilisé sur l'accueil des enfants et l'entretien des locaux scolaires et par la ligne de conduite applicable à tous relative à l'annulation des réservations des salles jusqu'à mi juillet 2020.

Point sur les associations

Monsieur FAURE demande si le dépôt d'une demande de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 est possible.

Monsieur Jacques ROUX répond qu'il peut dans un délai de 15 jours déposer une demande auprès du secrétariat.

Monsieur Patrick LAGAUTERIE est en charge de rappeler à toutes les associations, pour celles qui ne l'ont pas encore effectué, de procéder au dépôt de dossier de demande de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 afin que le Conseil Municipal puisse statuer lors de la prochaine séance de conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h05.